

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 352

présenté par

M. Saddier, M. Hetzel, Mme Genevard, M. Ramadier, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Perrut, Mme Audibert, M. Vialay, Mme Corneloup, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Duby-Muller, Mme Poletti, Mme Boëlle, Mme Trastour-Isnart, Mme Louwagie, M. Sermier, M. Ravier et Mme Bouchet Bellecourt

ARTICLE 48

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« ainsi que l'échelle à laquelle l'artificialisation des sols doit être appréciée »

les mots :

« afin d'assurer un suivi de l'artificialisation des sols par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision rédactionnelle permet d'assurer que le suivi de l'artificialisation, en cohérence avec la rédaction du rapport sur l'artificialisation demandé à l'article 50, soit effectué par les collectivités compétentes en matière d'urbanisme et d'aménagement.